

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 19 décembre 2018, d'agréer le fonds suivant :

FCPR MAXULA JASMIN PMN

Fonds Commun de Placement à Risque

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

Maxula Gestion et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 décembre 2018, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR MAXULA JASMIN PMN» d'un montant de 20 040 000 dinars divisé en 200 400 parts de 100 dinars chacune.